

Cancer du sein

Doc	a095002
Date de publication	20/10/2001
Origine	NR
	Médecine préventive
Thèmes	Publicité et réclame
	Qualité des soins

Un conseil provincial soumet au Conseil national une demande d'avis concernant un projet d'encouragement des initiatives visant à améliorer la qualité de vie des femmes atteintes d'un cancer du sein.

Après un entretien avec l'un des responsables du projet, le conseil provincial les a exhortés à éviter soigneusement que cette action ne soit considérée comme une publicité ou une concurrence déloyale vis-à-vis des confrères et à associer le plus largement possible les différents organismes actifs en sénologie ainsi que les sociétés de médecine générale.

Le Conseil national confirme cet avis du conseil provincial:

De manière répétitive, l'avis du Conseil national est sollicité à propos de campagnes relatives à différents problèmes de santé.

Le Conseil national est sans conteste sensible à toute initiative susceptible de favoriser la prévention des maladies comme à celle qui vise à l'amélioration de la qualité des soins. Pour chacune, il insiste afin qu'y soient associés tous les acteurs de soins intéressés.

Le Conseil national ne pourrait admettre que la participation d'un médecin à l'une de ces campagnes prenne tournure publicitaire ni qu'elle entraîne un détournement de clientèle à son profit.

Le Conseil national rappelle enfin qu'en cas d'intervention d'une firme commerciale dans la réalisation du projet, un contrat doit être convenu entre celle-ci et les médecins organisateurs.

Ceux-ci le soumettront préalablement au conseil provincial compétent qui en examinera tous les aspects relatifs à la déontologie.